



SECRETARIAT TECHNIQUE

☎ 04.77.50.51.96  
scelle@villesgl.fr

Le Maire de Saint-Genest-Lerpt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2213.2,

Vu le Code de la Route 1<sup>re</sup> et 2<sup>eme</sup> parties, et notamment son article R 225 définissant les pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que pour permettre des travaux d'assainissement, route de Montbrison, par l'entreprise LMTP, il y a lieu de réglementer la circulation.

## ARRÊTE

**Article 1 :** A compter du 13/01/2025 pour une durée de 60 jours, pouvant être reportés si intempéries, la circulation sera modifiée comme suit :

**PHASE 1 :** de 20h à 6h, le boulevard du Minois sera interdit d'accès depuis le rondpoint de la Verchère qui sera en partie condamné, les véhicules venant de Saint Genest Lerpt devront circuler, en contresens et partir sur la route de Montbrison. Les véhicules venant de la Fouillouse/Le chasseur/Saint-Just-Saint-Rambert prendront le passage de la Croix de Mure puis le boulevard du Minois. L'alternat se fera par feux tricolores.

**PHASE 2 :** De 20h à 6h, le boulevard du Minois sera interdit d'accès depuis le rondpoint de la Verchère, les véhicules venant de Saint Genest Lerpt devront partir sur la route de Montbrison. Les véhicules venant de la Fouillouse/Le chasseur/Saint-Just-Saint-Rambert prendront le passage de la Croix de Mure puis le boulevard du Minois.

**PHASE 3 :** le boulevard du Minois sera interdit d'accès depuis le rondpoint de la Verchère. La circulation se fera uniquement dans le sens descendant. Une déviation sera faite par le passage de la Croix de Mure.

Pour toute la durée du chantier le stationnement sur l'ensemble du passage de la Croix de Mure sera interdit, à l'exception du parking avec stationnement en épi.

**Article 2 :** La signalisation sera installée sous la responsabilité de l'Entreprise LMTP, domiciliée : ZI Molina – La Chazotte - 42650 Saint Jean Bonnefonds.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de la Mairie et les services de police compétents, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian JULIEN

Le Maire de Saint-Genest-Lerpt

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le 09/01/2025.

Le Maire,

Christian JULIEN

